





Œuvre de l'esprit

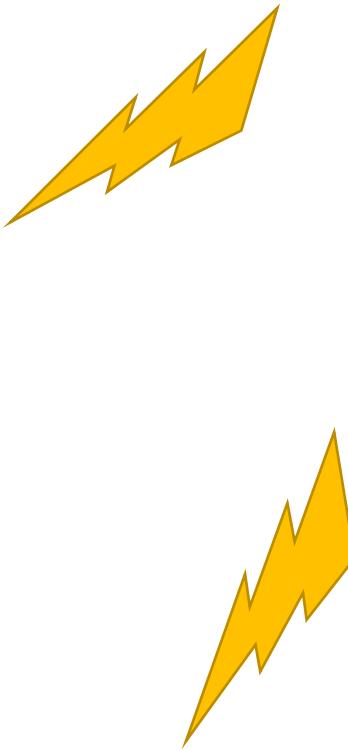
Droits d'auteur

L'auteur d'une **œuvre de l'esprit** jouit sur cette **œuvre**, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. L'originalité de l'**œuvre**, qui ne doit pas être confondue avec la nouveauté, est l'empreinte de la personnalité de l'auteur.

Le **droit d'auteur** est l'ensemble **des droits** dont dispose un **auteur** ou ses ayants **droit** (héritiers, sociétés de production), sur des œuvres de l'esprit originales et **des droits** corrélatifs du public à l'utilisation et à la réutilisation de ces œuvres sous certaines conditions.

## **Les droits moraux**

sont ceux qui appartiennent à l'auteur de manière irréversible : ils sont ainsi imprescriptibles (le temps ne les fait pas disparaître), inaliénables (l'auteur ne peut s'en séparer) et perpétuels. Ils sont au nombre de **4**



## Les droits patrimoniaux

contrairement aux droits moraux, peuvent être librement cédés par l'auteur de l'œuvre, à titre gratuit ou onéreux. Ils ne durent que . Il existe toutefois des exceptions importantes au droit de l'auteur sur son œuvre, prévues par l'article L121-5 du Code de la propriété intellectuelle. Celles qui nous intéressent ici sont au nombre de

5





Le cinquième  
élément ?  
Viens voir ...

Les 5 éléments

# L'exception de copie privée



## L'exception de copie privée



Une  
copie ?

*l'atteinte à l'exploitation normale de l'oeuvre, propre à faire écarter l'exception de copie privée s'apprécie au regard des risques inhérents au nouvel environnement numérique quant à la sauvegarde des droits d'auteur et de l'importance économique que l'exploitation de l'oeuvre, sous forme de DVD, représente pour l'amortissement des coûts de production cinématographique*

# Protection des droits d'auteur

**Avec le droit d'auteur, votre œuvre est protégée dès sa création.**

Cette absence de formalité est ce qui différencie le droit d'auteur "à la française" du "anglo-saxon mais également des autres formes de protection de propriété intellectuelle ou industrielle telles que le

ou encore la protection des droits qui requièrent le respect d'un formalisme spécifique (**dépôt, publication, enregistrement**) et le paiement de redevances.

vous devez être en mesure de prouver que vous êtes bien à l'origine de l'oeuvre concernée. Vous devez donc constituer une **preuve d'antériorité** qui établira de manière certaine la paternité sur l'oeuvre en question ainsi que la date à laquelle celle-ci a été créée.



On vient pour les droits d'auteurs

## Comment faire ?

- Lettre recommandée AR  
(solo ?)
- Constat d'huissier
- Dépot auprès d'une société d'auteurs, notamment pour les oeuvres musicales
- Utilisation de nouvelles solutions technologiques telle que ....



**Une enveloppe tu  
devras utiliser,  
Han !**

## La blockchain



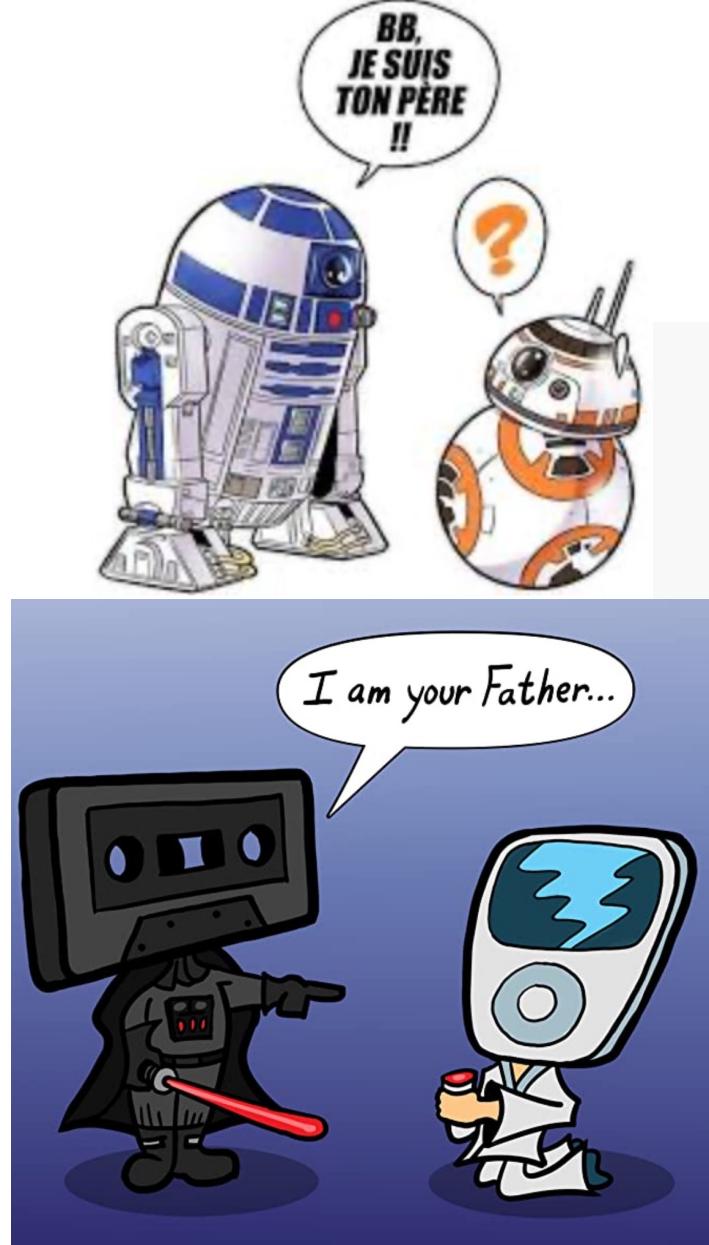
« un titre pourrait représenter la possession d'une œuvre d'art dont les reventes successives seraient représentées par autant de transactions sur une blockchain ». De cette manière, l'on pourrait s'assurer de l'authenticité de l'œuvre et connaître les acheteurs successifs, voire remonter jusqu'à l'auteur de l'œuvre.

est une technologie qui permet de garder la trace d'un ensemble de transactions, de manière

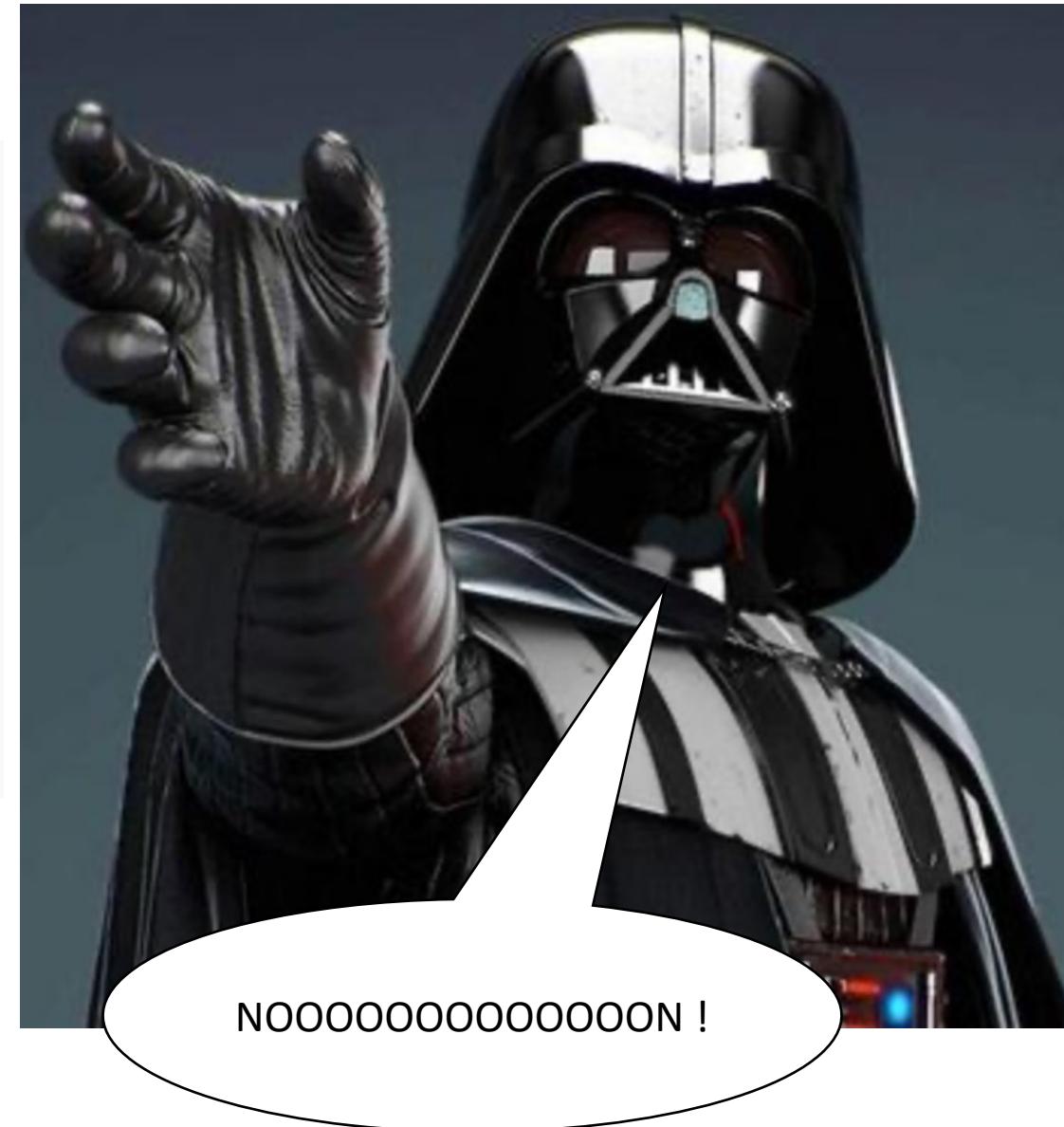
, sous forme d'une chaîne de blocs .



Pour bénéficier de cette protection ...



# Le critère majeur ?



# L'œuvre doit être

ORIGINALE

...



Allez, viens R2D2 ! On va  
enfin tout savoir sur le  
critère d'originalité au  
prochain Amphi !